

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CHAILLY-EN-BIERE

Par arrêté du 16 janvier 2019, il a été décidé la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chailly-en-Bière pour procéder à l'adaptation du règlement de la zone 1AUb du PLU de Chailly-en-Bière afin de permettre la réalisation d'un projet de maison médicale pluridisciplinaire.

Le dossier du projet de modification simplifiée peut être consulté :

du 30 janvier au 28 février 2019

en Mairie de Chailly-en-Bière, Place du Général Leclerc - 77930 Chailly-en-Bière

Au jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 00,
- Mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h
- Samedi de 8 h 45 à 12 h 00.

Le dossier mis à disposition du public sera consultable également sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/> et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse suivante <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Pendant cette durée de mise à disposition, les observations sur le projet pourront être :

- ✓ Consignées sur un registre déposé en mairie
- ✓ Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU)
- ✓ Communiquées par courriel via l'adresse mail : modif.simplifiee.plu@chaillyenbiere.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public en Mairie et seront accessibles sur le site www.pays-fontainebleau.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU
- Les avis émis sur le projet de PLU

A l'issue de la mise à disposition, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.